

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-016**

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE DE LA BAIE**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par Monsieur LEPAIGNEUL Michel, domicilié, 20 Ter rue de la Baie, 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES,

Considérant, qu'en raison d'un coulage d'une dalle béton au 20 Ter rue de la Baie, et l'impossibilité de faire rentrer un camion pumi dans la propriété, il est nécessaire de stationner le camion pumi dans la rue de la Baie (route départementale).

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le lundi 26 janvier 2026, de 10h00 à 11h00, le camion pumi est autorisé à stationner rue de la Baie (route départementale).

La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de Monsieur LEPAIGNEUL.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

—  
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

**ARTICLE 6** : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LEPAIGNEUL Michel (*Saint-Méloir des Ondes*)

*Gendarmerie (Cancale)*

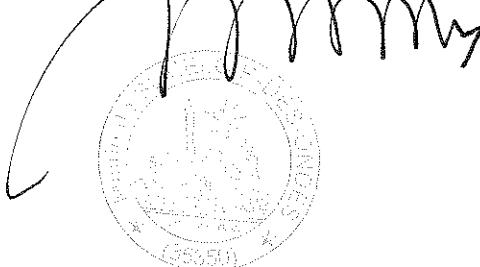
*Caserne de pompiers (Cancale)*

*Saint-Malo Agglomération (Cancale)*

*Agence Technique Départementale 35 (La Gouesnière)*

A Saint-Méloir des Ondes, le 16 janvier 2026

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ





Rechercher dans Google Earth



Google

100 %

[Attribution des données](#)

10/08/2024

10 m

Caméra : 142 m

Le 26/1 10<sup>h</sup>00

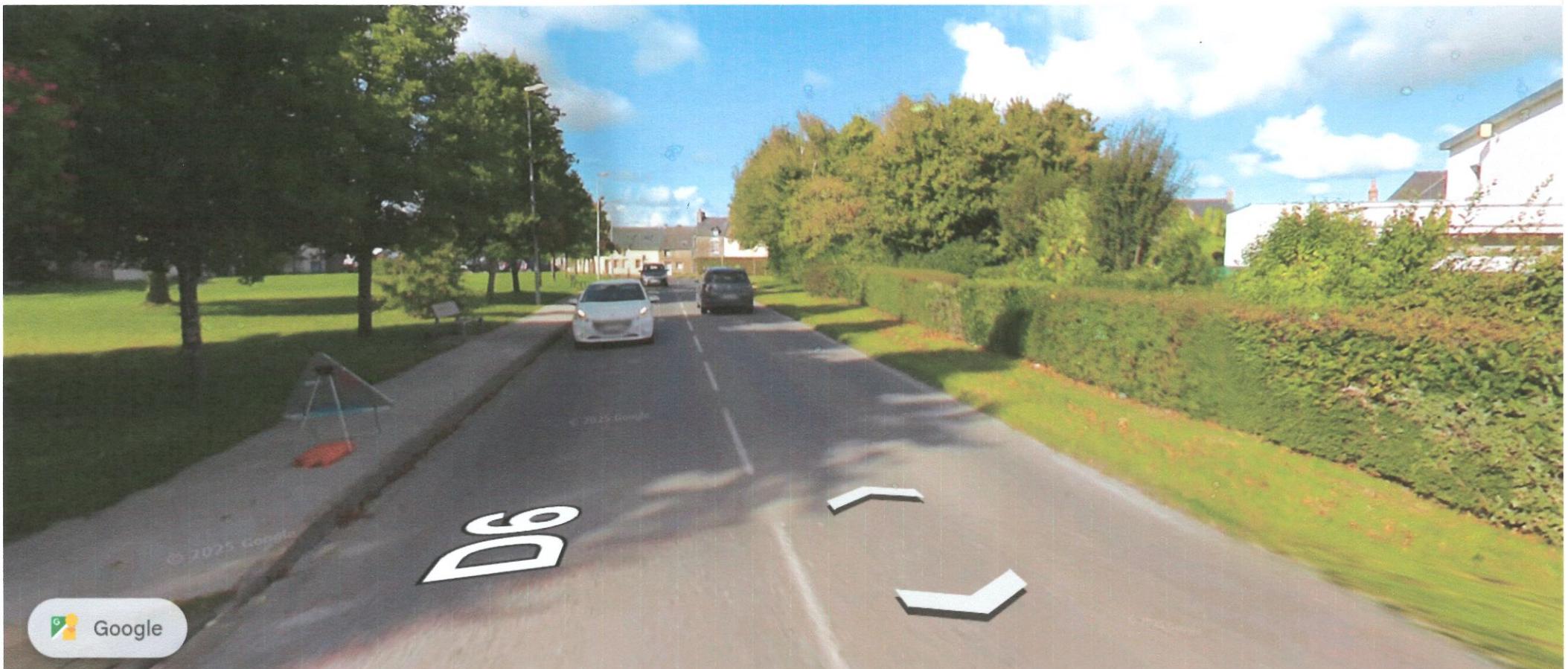
10mL  
haies H 2,5m



D6

Saint-Méloir-des-Ondes, Bretagne

Voir plus de dates



Google

Google 100 % [Attribution des données](#) oct. 2024